

# Evaluation environnementale et risques

---

exemples de PLU et de SCoT

**Christophe FREYDIER**

**Service évaluation environnementale**

**Patrice Goyer**

**ECOZIA**   
Ingénieurs Conseil Environnement

Crédit photo : Arnaud Bouissou/MEDDE

# *L'évaluation environnementale*

Prévue par la directive 2001/42 du 27 juin 2001 (plans et programmes)

Réalisée sous la responsabilité des porteurs de projet ou maîtres d'ouvrage

Elle se traduit par une **étude d'impact** pour les projets et un **rapport environnemental** pour les plans et programmes

Elle a pour objectif d'intégrer les enjeux environnementaux dans les plans, programmes et projets

Elle est un outil d'aide à la décision

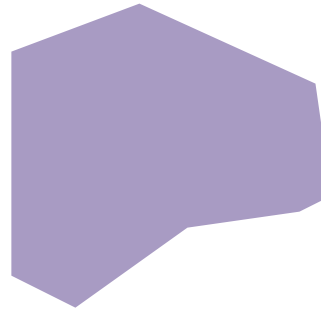
Elle est soumise à avis de l'autorité environnementale



# La planif : Evaluation stratégique ou les effets cumulés sur un territoire

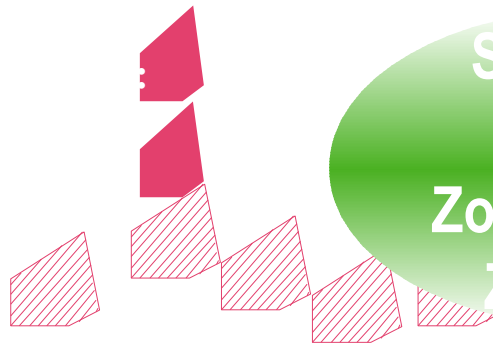
Une ZAC :

= peu d'effets notables

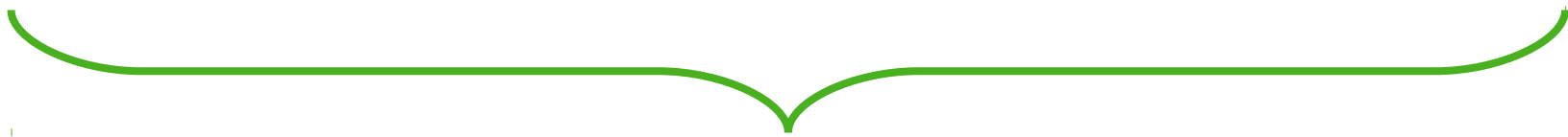


Une route

= peu d'effets notables



+ Proje



# Identifier les enjeux et les incidences



# Les attentes de l'Ae (Autorité environnementale) lisibilité des enjeux

## -Connaissance de l'aléa

S'appuyer sur les PPR certes mais aussi sur les connaissances existantes ou nouvelles (réaliser des études.. ).

Etre exhaustif et territorialiser: Mvt de terrain, pollution des sols, submersion marine, nucléaire, canalisations, ..

## -Cartographie des zones de risque (aléa x enjeu) et "zooms" sur ces zones.



# *Les attentes de l'Ae*

## *Lisibilité des mesures d'évitement ou de réduction*

### **Eviter**

Eviter la localisation des projets en zone de risque

### **Réduire par des mesures de prévention**

- Limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation (règlement de PLU : végétalisation des toits, parkings, esp public..)
- Préserver les ripisylves, zones humides et la TVB, l'agriculture et les milieux ouverts (carto et type de protection)
- Identifier les zones d'expansion de crues

**Et justifier les localisations de projets en zone de risque (absence d'alternative).**

### **Utiliser les outils opposables du code de l'urbanisme :**

PLU : Règlement et délimitation de zones, OAP, localisation des ER, EBC, L123-1-5-III du CU, etc.



# Quelques exemples

## Exemple critique sur un SCoT aux prescriptions trop générales qui renvoient aux PLU la prise en compte du risque

Prescriptions du ScoT :

- 1) Pour limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser les écoulements des eaux, les PLU mettront en place des coefficients de pleine terre adaptés permettant l'infiltration des eaux à la parcelle. (quels coefficients?).
- 2) Les PLU doivent, par un classement adapté, préserver le fonctionnement hydraulique des zones d'expansion des crues (circulation des eaux, zones humides, volume de stockage...). (Quel classement? Quelle définition des zones d'expansion de crue?)
- 3) Concernant les secteurs non soumis à un plan de prévention des risques, il conviendra d'intégrer le risque inondation et ruissellement dans les stratégies de développement urbain (quelle définition du risque? quelle méthode?)
- 4) Les PLU devront prendre en compte le risque feu de forêt, préciser, dans leur document graphique, les zones d'aléas induits et subis les plus importants et identifier les outils de défense des zones urbanisées et à urbaniser (que fait le ScoT??)



# Quelques exemples

## Exemple positif de traitement du risque par un PLU

### EIE

4 bassins versants ont fait l'objet d'études spécifiques visant à cartographier le risque d'inondation.  
Cartographie des aléas (hauteur et vitesse d'eau) établie au 1/ 2 000ème transcrite dans les documents graphiques du PLU.

Les deux massifs forestiers sur la commune font l'objet d'une gestion intercommunale via le PIDAF (Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier).

### Incidences identifiées (les problèmes sont signalés)

Urbanisation de zones naturelles en tête de bassin versant entraînant l'imperméabilisation des sols et une problématique de ruissellement urbain pour les zones urbaines situées en aval.

### Justification des projets d'urbanisation "à risque"

Continuité urbaine, limitation des extensions/densification, utilisation dents creuses, densité, considéré comme zone d'extension de moindre impact par rapport au paysage, à la biodiversité et à l'assainissement

### Mesures

système de rétention et de traitements des eaux pluviales (en lien avec les habitations mais également avec les aménagements paysagers, roubines, etc...) devront être intégrées soit au niveau de l'OA soit au niveau du Cahier des Charges de Cession de Terrain en termes de prescription

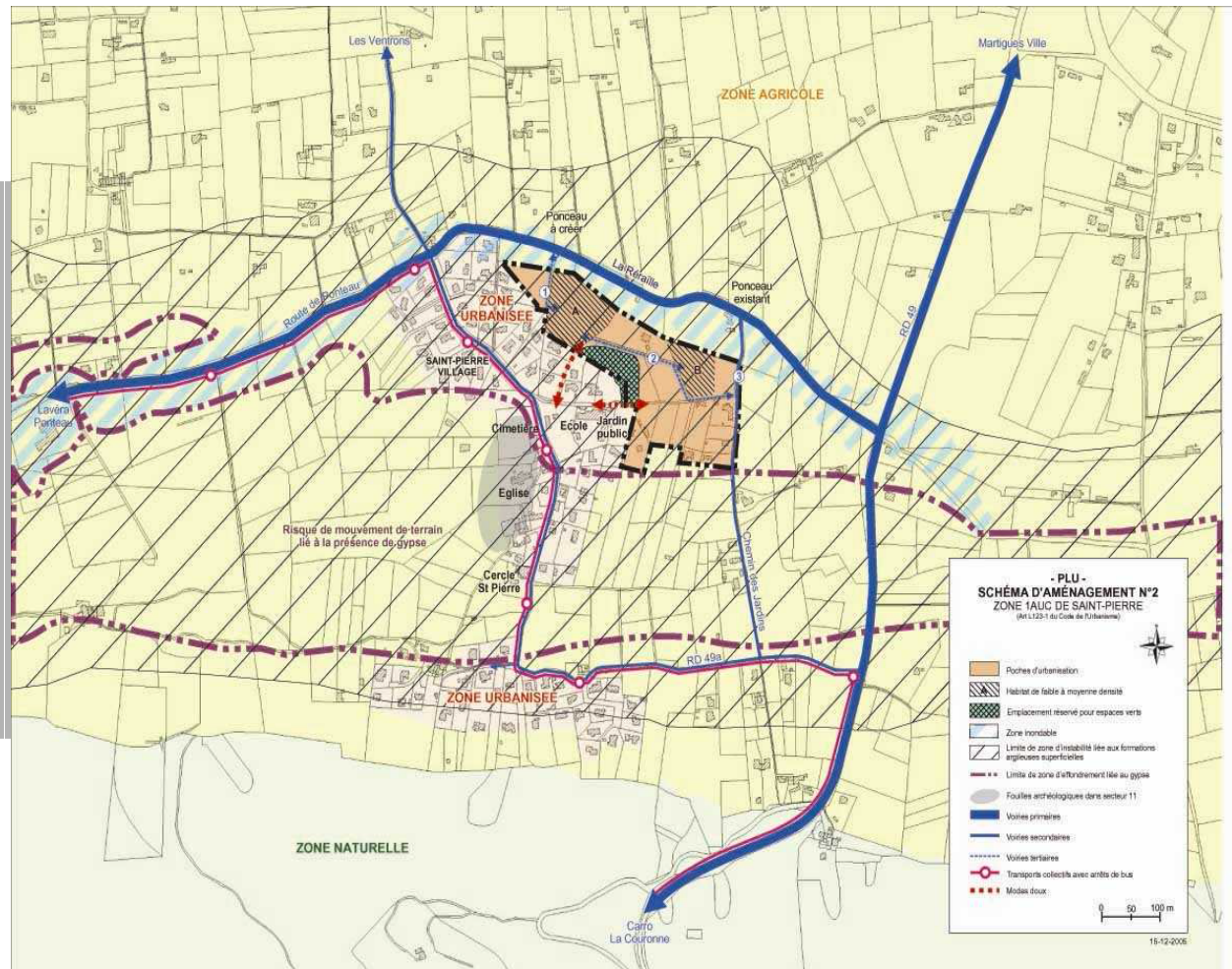


# Quelques exemples

## Exemple sur un zoom

**Peuvent être autorisés** à condition qu'ils n'aggravent pas les risques potentiels de dissolution du gypse en profondeur :

- Tous aménagements et toutes constructions nouvelles, à condition de prendre en considération l'aléa géotechnique et prévoir des dispositions constructives aptes à supporter les mouvements de terrain (fondations spécifiques, structure, etc...);
- Les travaux d'entretien courant des constructions et infrastructures ;
- Les travaux d'infrastructure nécessaires au fonctionnement des services publics ;
- Tous travaux de démolition.



Microsoft Internet Explorer - Evaluation environnementale - Internet DREAL PACA

http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-environnementale-r290.html

FONCIER


Accueil > Autorité Environnementale > Evaluation environnementale

## AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

**Evaluation environnementale**

- Evaluation environnementale des plans et programmes
- Evaluation environnementale des projets
- Avis de l'Autorité Environnementale

### Evaluation environnementale



L'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement : une condition majeure de la réalisation de l'objectif de développement durable inscrit dans la Constitution.

- [Accès aux avis de l'autorité environnementale](#)
- [Qu'est-ce que l'évaluation environnementale ?](#)
- [Accès aux demandes d'examen au cas par cas et aux décisions motivées de l'autorité environnementale](#)

### Evaluation environnementale des plans et programmes

L'étude des incidences des plans et programmes sur l'environnement (EIPPE) vise à apprécier les impacts sur l'environnement au stade des documents de planification, le plus en amont possible des projets.

- Présentation
- Le référentiel réglementaire et la jurisprudence
- Qui est l'autorité environnementale ? le rôle de la DREAL
- Quels sont les plans et programmes concernés ?
- Documents méthodologiques

### Evaluation environnementale des projets

Les démarches d'évaluation environnementale sont indispensables à l'intégration des préoccupations d'environnement dans l'étude, la conception, la réalisation, l'exploitation, voire la dé-construction des projets.

- Le référentiel "projets"
- La procédure d'examen au cas par cas et l'accès aux dossiers de demande d'examen
- Le cadrage préalable de l'étude d'impact
- L'avis de l'autorité environnementale sur les projets
- Aspects méthodologiques et documents de référence
- Journées régionales d'échanges et d'information

Haut de page

Terminé

Internet

démarrer

Courrier entrant... 2 Explorateur ... EIPPE BE 04 ja... tableau suivi avi... 2 Internet Exp... 15:36



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer

# Référence législative

Directive n° 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (EIPPE)

Ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 modifiant notamment le code de l'environnement et le code de l'urbanisme

## Législatif

CU : L121-10 et suivants

CE : L122-4 et suivants

# Référence réglementaire

Réglementaire :

Décret n° 2005-608 codifié dans le code de l'urbanisme

Décret n° 2005-613 codifié dans le code de l'environnement

Circulaire du 12 avril 2006 du MEDD

Circulaire du 6 mars 2006 de la DGUHC

Grenelle + insuffisance de transcription

Décret n° 2012-995 du 23 août (code de l'urbanisme)

Décret n° 2012-616 du 2 mai (code de l'environnement)

Pour les projets, cf : décret 2011-2019 du 29 décembre 2011

# Trois besoins à prendre en compte

- Besoin **stratégique** : comment intégrer l'environnement dans le processus de décision ?
- Besoin **technique**: comment améliorer le contenu du PLU et ses solutions techniques-zonage, règlements, OAP ou DOO ?
- Besoin **réglementaire** : comment traduire dans le PLU la plus value du processus avec quel niveau de précision ?



## Prise en compte des risques dans les PLU et les SCoT (prévention et précaution).

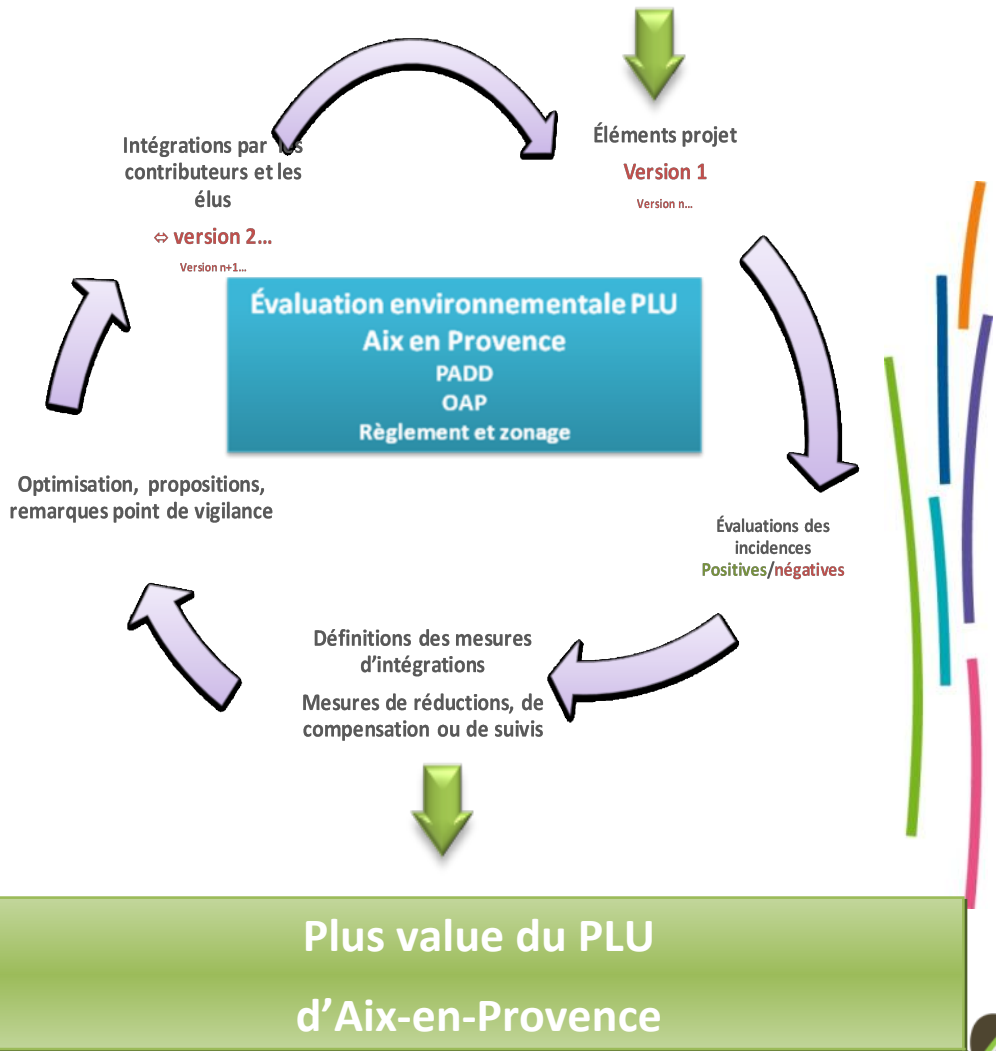
- Ne pas aggraver l'aléa
- Ne pas aggraver la vulnérabilités des biens et des personnes
- Anticiper les évolutions des risques



Comment organiser la prise en compte de l'évaluation environnementale pendant l'élaboration du document ?

État initial de l'environnement  
+/- du territoire; diagnostic

Hiérarchisation et spatialisation des enjeux



Formalisation réglementaire : rapport de présentation



# Quelques exemples

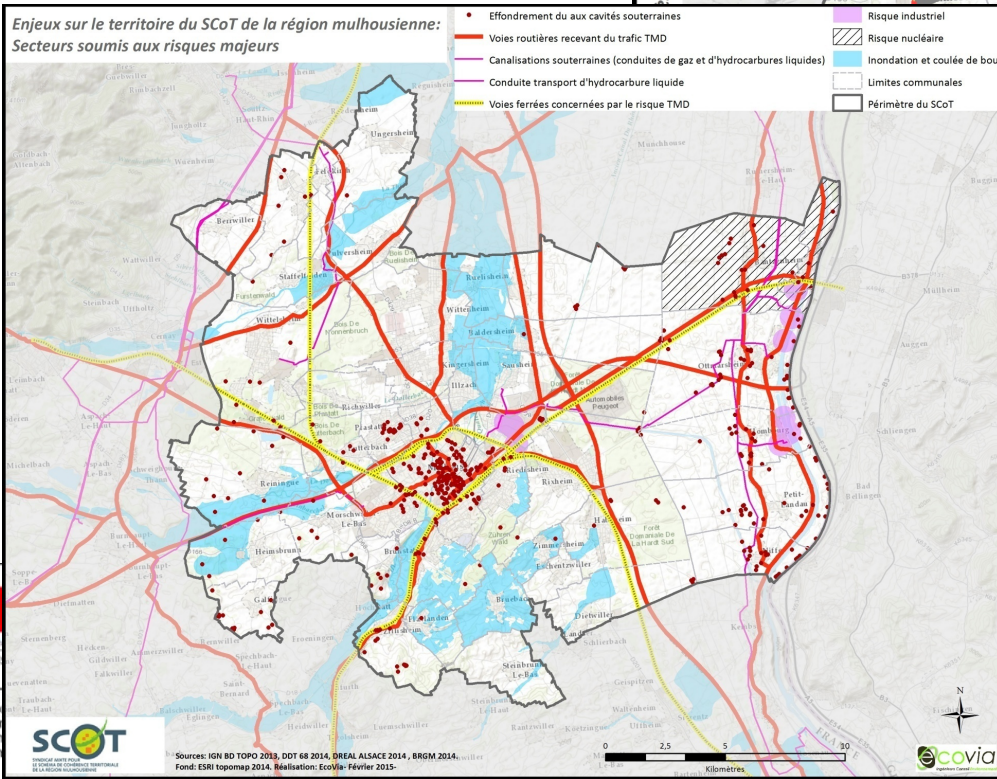
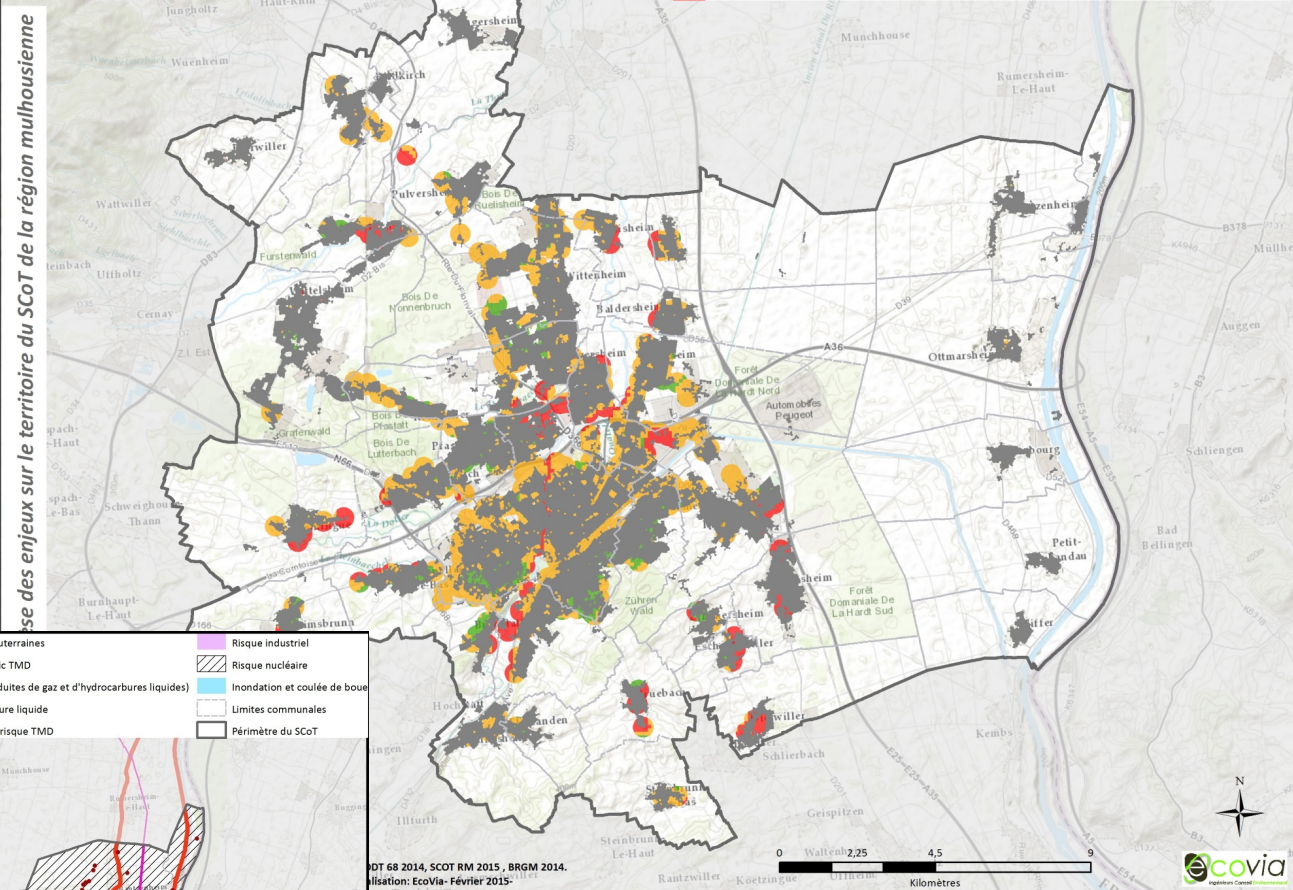
Exemples cadrages amonts

## Secteurs à favoriser pour le développement urbain

### Document de travail

Analyse des enjeux sur le territoire du SCoT de la région mulhousienne

- Favorable
- Moyennement favorable
- Défavorable
- Tâche urbaine
- Limites communales
- Périmètre du SCoT









# Quelques exemples

POS PLU et analyse comparative - identification de la « Plus value »

Plus value environnemental du zonage PLU par rapport au zonage POS										
Zonage simplifié POS	Zonage simplifié POS				Zonage simplifié POS			Zonage simplifié PLU		
	U (ha)	Na (ha)	Nb (ha)	Artificialisables (ha)	Delta Artificialisables (ha)	% relatif	U (ha)	AU (ha)	Artificialisables (ha)	
Surface totale	3074,5	767,1	2290,0	6131,6	-1892,6	-31%	3715,9	523,1	4239,0	
Concerné par une ZNIEFF de type II	334,6	457,6	33,0	825,3	-546,3	-66%	224,1	54,9	279,0	
Concerné par une zone Natura 2000	35,8	2,8	0,0	38,6	-38,6	-100%	0,0	0,0	0,0	
Concerné par un réservoir de biodiversité	127,1	16,8	91,5	235,3	-223,0	-95%	6,2	6,1	12,3	
Concerné par un corridor écologique	32,9	307,5	835,6	1176,0	-1168,6	-99%	7,1	0,3	7,4	
Concerné par une zone humide ou un cours d'eau	16,6	4,5	15,1	36,2	-33,1	-91%	2,3	0,8	3,1	
Concerné par un enjeu écologique (superficie cumulée)	547,0	789,2	975,2	2311,3	-2009,5	-87%	239,7	62,1	301,8	
Concerné par un site inscrit	114,1	0,0	85,5	199,6	-81,5	-41%	113,6	4,5	118,1	
Concerné par un site classé	14,5	0,0	0,6	15,1	-0,2	-2%	14,9	0,0	14,9	
Concerné par un enjeu paysager (superficie cumulée)	128,6	0,0	86,1	214,6	-81,7	-38%	128,4	4,5	132,9	
Concerné par un aléa inondation	433,4	92,9	167,2	693,5	-237,6	-34%	415,4	40,5	455,9	
Concerné par un aléa feu de forêt	688,6	448,4	1002,3	2139,3	-1199,7	-56%	811,5	128,1	939,6	
Concerné par un aléa mouvement de terrain	73,0	4,3	120,7	198,0	-117,4	-59%	74,9	5,7	80,6	
Concerné par un enjeu risque (superficie cumulée)	1195,0	545,7	1290,1	3030,8	-1554,7	-51%	1301,8	174,3	1476,1	
Concerné par un Plan d'Exposition au Bruit	440,1	112,3	43,9	596,3	-142,0	-24%	427,4	26,9	454,3	
Concerné par une gêne sonore (Lden)	418,4	93,6	458,8	970,7	606,3	62%	1186,1	390,9	1577,0	
Concerné par un enjeu bruit (superficie cumulée)	858,5	205,9	502,6	1567,0	464,3	30%	1613,5	417,8	2031,3	

Evolution par analyse surfacique

# FIN

